

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT DIZIER MASBARAUD
D2025/044**

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 023-200085314-20250904-D2025044-DE

SEANCE DU 4 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre septembre,
Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20 h 00 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de Madame Christine SALADIN

Nombre de Conseillers en exercice : 17 Présents : 12 Représentés : 1 Votants : 12 Abst. : 0 Exprimés : 13 Oui : 13 Non : 0	<u>Présents :</u> Mmes CHABRIER Isabel, DEMARGNE Céline, PRADEAU Carine, SALADIN Christine, SIMONET Laura, MM COUCAUD Thierry, LAROCHE Michel, PETIT-COULAUD Bastien, AUMEUNIER Sébastien, MARGOT Emmanuel, DURUDAUD Patrick, SCAFONE Dominique <u>Excusé :</u> ROYERE Joël <u>Absents :</u> LEGRAND Coline, MAINGOUTAUD Elodie, ROYERE Julie, KAPLAN Iskender <u>Pouvoirs :</u> M. ROYERE Joël donne pouvoir à Mme SALADIN Christine
---	--

Secrétaire de séance : Mme SIMONET Laura

OBJET : Autorisation de rachat du mobilier du multiservice

Madame Saladin, explique qu'une rencontre a eu lieu avec Monsieur MICOU par rapport au devenir des locaux du multiservice.

Elle rappelle que le commerce est toujours redevable à la commune pour un 13 651.06 € (loyer impayé d'août et septembre 2025 inclus).

Monsieur MICOU doit, par l'intermédiaire du notaire, résilier le bail commercial très prochainement et n'est pas contre le fait que la commune rachète une partie du mobilier (le bar, et les rayonnages).

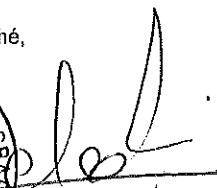
Madame Saladin précise que l'objectif de la municipalité n'est pas de rester propriétaire mais de pérenniser ce commerce et d'éviter le démantèlement de l'outil de travail. Ce rachat permettrait à la commune de conserver ces équipements pour une éventuelle reprise de l'activité par un nouveau commerçant.

Une estimation de la valeur du matériel a été réalisée, et la proposition de rachat s'élève à 25 000 € TTC, sur la base d'un inventaire joint en annexe.

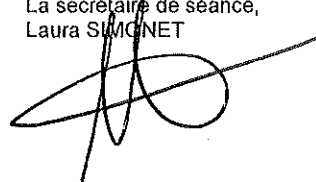
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'obtenir la résiliation du bail, puis :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au rachat du matériel du multiservice, pour un montant maximum de 25 000 € TTC,
- De prévoir la dépense correspondante au budget communal,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} adjointe,
Christine SALADIN




La secrétaire de séance,
Laura SIMONET



Le Maire, Creuse
Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr